Toepassing van artikel 51bis van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Mondelinge vraag van B. CHIHI, gemeenteraadslid, betreffende de intensivering van het luchtverkeer boven Anderlecht

- B. CHIHI donne lecture du texte suivant :
- B. CHIHI geeft lezing van de volgende tekst:

Ces dernières semaines, de nombreux habitants d'Anderlecht ont constaté une intensification des survols d'avions. Ces passages réguliers provoquent des nuisances sonores importantes, un stress chronique et dégradent la qualité de vie de nos concitoyens.

La gestion de l'espace aérien relève certes du niveau fédéral, mais il appartient à notre Commune de défendre ses habitants.

Dès lors, je souhaiterais poser les questions suivantes :

- Le Collège dispose-t-il d'informations concernant l'augmentation des survols observés ces dernières semaines?
- 2. Le Collège a-t-il interpellé les autorités fédérales compétentes pour relayer les nuisances subies par nos habitants et trouver des solutions ?

Monsieur le Bourgmestre F. CUMPS : Effectivement, on dispose des informations parce que le médiateur aéroportuaire suit ces événements de fort près et me transmet les renseignements qu'il glane. Nous sommes en contact quasiment permanent. Les changements observés ces derniers temps sont dus à deux causes principales. D'abord, cet été, le réasphaltage de la piste principale a eu lieu à l'aéroport de Zaventem. Cela a obligé l'utilisation des deux autres pistes, dont celle passant audessus de nos quartiers. L'autre explication, qui s'est produite à plusieurs reprises ces derniers temps, est qu'il y avait un vent venant d'une direction qui forçait également l'utilisation de la piste citée. Ce sont donc des explications très ponctuelles.

De manière plus globale, il faut évidemment plus encadrer les vols, et en particulier la nuit. C'est le sens de l'avis que notre Commune a remis dans le cadre de l'enquête publique sur le permis d'environnement de l'aéroport. Par ailleurs, nous nous sommes joints à plusieurs autres Communes bruxelloises, ainsi qu'à la Région, pour introduire un recours contre ce même permis.